

Exécutoire le 29 janvier 2025



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 19

Votants : 23

Date de la convocation : 14 janvier 2025

**Delib20250103**

## Séance du 21 janvier 2025

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL  
Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
M. Florent ANDRÉ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absent excusé :

M. Valéry DELAGE.

### Secrétaire :

M. Philippe BERARDI , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 29 janvier 2025

**Delib20250103****OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<b>Comptes</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b>
165- Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	9 700.00 €	2 425.00 €
204- Subventions d'équipement versées	6 000.00 €	1 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	430 504.00 €	107 626.00 €
23- Immobilisations en cours	4 726 749.27 €	1 181 687.32 €
27- Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
<b>Total (hors dettes)</b>	<b>5 175 453.27 €</b>	<b>1 293 863.32 €</b>

La limite de 1 293 863.32 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 29 janvier 2025

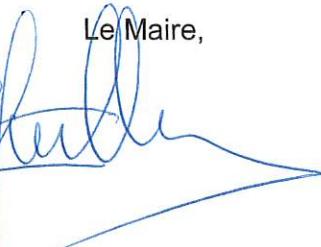
Berger  
LeVault

ID : 014-211401815-20250121-DELIB20250103-DE

Exécutoire le 29 janvier 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 23 janvier 2025

Le Maire,  
  
Jean-Marie GUILLEMIN

